**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L’association ALIM – Association d’Animation et de Loisirs Intergénérationnels du Mont Liebaut, domiciliée au 3 rue de Vaudricourt appartement 14B 62400 BETHUNE, représentée par sa Présidente, Madame PRUDHOMME Marie-Claire.

**ET**

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de la ville de BETHUNE, domicilié au 286 rue Fernand Bar 62400 BETHUNE, représenté par son Président, Monsieur GACQUERRE Olivier.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Centre Communal d’Action Sociale est chargé d’animer la politique sociale de la Ville de Béthune, notamment en matière d’aide alimentaire. A ce titre, il s’associe à ALIM dans la mise en œuvre et l’animation de l’Epicerie Solidaire, sis 33 rue de Schwerte 62400 BETHUNE, dont l’association ALIM est gestionnaire.

Ce dispositif vise à augmenter le pouvoir d’achat de ses bénéficiaires en proposant de l’achat de denrées, produits d’hygiène, … à moindre coût. L’activité de l’épicerie solidaire s’inscrit également dans une logique de lutte contre le gaspillage, d’éducation alimentaire ainsi que de lutte contre l’isolement.

**ARTICLE 2 : ORIENTATION DU PUBLIC**

Par la présente convention, le Centre Communal d’Action sociale (ci- après désigné CCAS) ainsi que l’association ALIM conviennent du fait que le CCAS formalise l’orientation du public vers l’épicerie solidaire après diagnostic social et financier réalisé par un référent de l’établissement.

Le diagnostic financier s’appuiera sur le barème en vigueur\*, défini conjointement par les deux parties. Ledit barème pourra être révisé annuellement sous réserve d’accord des deux parties.
*\*2025 : le barème est fixé à 12 € de reste à vivre par jour et par personne*

Le CCAS s’engage à partager, selon les conditions techniques conjointement retenues, le listing des foyers autorisés à bénéficier du dispositif.

L’association ALIM s’engage quant à elle à les accueillir et les servir selon les conditions de fonctionnement définies.

**ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES BENEFICIAIRES**

L’épicerie solidaire se veut être un espace ressource en faveur du bien-manger, de l’insertion sociale et de l’inclusion.

Dans cette dynamique :

* Le CCAS s’engage à assurer une permanence sociale d’accompagnement à raison d’1/2 journée par semaine au sein des locaux de l’épicerie. Celle-ci sera assurée par un professionnel habilité du CCAS, désigné par ses soins.

L’association ALIM s’engage à mettre à disposition du CCAS un espace d’accueil confidentiel pour la bonne tenue des entretiens.

* L’association ALIM s’engage à proposer divers ateliers, particulièrement en matière d’éducation alimentaire à destination des bénéficiaires de l’Epicerie Solidaire.

**ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIER**

Dans l’objectif de renforcer le pouvoir d’achat des bénéficiaires de l’Epicerie Solidaire, le CCAS pourra accorder aux foyers éligibles un crédit d’achat sous forme d’enveloppes budgétaires utilisables exclusivement à l’Epicerie. Les modalités de gestion de ce crédit feront l’objet d’un protocole spécifique, arrêté d’un commun accord.

Dans l’objectif de répondre dans l’urgence aux situations de précarité alimentaire, le CCAS pourra solliciter auprès de l’Epicerie Solidaire, la délivrance de colis alimentaires dits « colis de dépannage ». Ceux-ci seront facturés à hauteur de 10,00 € TTC l’unité auprès du CCAS.

Ces deux outils feront l’objet d’une facturation mensuelle adressée par l’association au CCAS. Ladite facture fera l’objet d’une régularisation par mandat administratif.

**ARTICLE 5 : SUIVI DU PARTENARIAT**

La présente convention fera l’objet d’échanges réguliers entre les signataires.

Un comité de pilotage sera réuni à minima 1 fois par an afin de dresser le bilan de l’activité du partenariat et d’apporter tout changement jugé utile (barème, tarifs, permanences,…). Toute modification de collaboration fera l’objet d’un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder six années, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d’un préavis de trois mois.

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l’amiable sera d’abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

**ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

**ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de la présente convention, les parties sont susceptibles d’échanger des données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires du dispositif de l’Épicerie Solidaire.

Chaque partie s’engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le CCAS de Béthune et l’association ALIM agissent respectivement en qualité de responsables de traitement pour les données qu’ils collectent et traitent dans le cadre de leurs missions propres. Ils s’engagent à :

* n’utiliser les données que pour les finalités strictement nécessaires à la mise en œuvre du présent partenariat,
* veiller à la confidentialité, à la sécurité et à l’intégrité des données échangées,
* informer les personnes concernées de leurs droits (accès, rectification, opposition, limitation, effacement, etc.),
* coopérer entre eux pour garantir le respect de ces droits, dans les conditions prévues par le RGPD.

En cas de transfert de données, les modalités pratiques seront précisées dans un protocole de gestion ou dans un document annexe, le cas échéant.

Fait en deux exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| A Béthune, le ………………………………Pour le CCASOlivier GACQUERREPrésident | Pour ALIMMarie-Claire PRUDHOMMEPrésidente |